



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2022-757

Objet : Rezé – 12 rue Théodore Brosseaud – Parcelle cadastrée section AI 596. Cession à Monsieur TOUCHARD Sébastien et Madame GENDRON Valérie

Réf. : 3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.2 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 €HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2022-290 du 26 avril 2022, portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu les courriels en date du 02 juin 2022 et 07 juin 2022 par lesquels les propriétaires acceptent d'acquiescer, pour un montant de 1 932 €, la parcelle cadastrée section AI 596, située sur la commune de Rezé, en vue de régulariser une situation existante,

Vu l'avis favorable de France Domaine n° OSE 2022-44143-00337 en date du 05 janvier 2022,

Considérant que la parcelle AI 596 ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

Décide

Article 1. Rezé – 12 rue Théodore Brosseaud – Parcelle cadastrée section AI 596 – Déclassement de ladite parcelle et cession à Monsieur TOUCHARD Sébastien et Madame GENDRON Valérie, nécessaire dans le cadre de la régularisation d'une situation existante – Surface : 69 m² – Montant de la cession : 1 932 €. Les frais notariés et de géomètre sont pris en charge par Monsieur TOUCHARD Sébastien et Madame GENDRON Valérie,

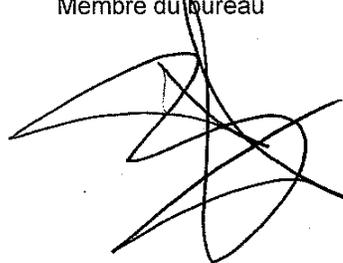
Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220701-2022_757DEC-AU 1
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 1 JUIL. 2022

Pour la Présidente

Laure BESLIER
Membre du bureau



Mise en ligne le :

17 JUIL. 2022